

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/156877  
N/réf. : AVL/ah/AND-1.5/s351  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Eglise Saint-François Xavier à Cureghem. Demande de permis d'urbanisme pour l'implantation d'une station relais pour GSM  
*Dossier traité par M. Ch. Honoré.*

En réponse à votre lettre du 22 juillet 2004 sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 août 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

L'église Saint-François Xavier fut construite en 1915 selon les plans de l'architecte Léopold Pepermans, qui fut également l'auteur de l'église des Barnabites à Forest. L'église néogothique est remarquable aussi bien par sa valeur architecturale que par son implantation urbanistique dans le quartier de Cureghem. Elle présente des façades intéressantes réalisées en pierres de Namèche et en petit granit et se caractérise par la mise en œuvre de matériaux et de techniques constructives contemporaines : la charpente est entièrement exécutée en métal, de même que les arcs boutant à l'intérieur de l'édifice. En sa séance du 13/05/1998, la Commission proposait le classement de l'église comme monument en raison de son intérêt historique et artistique.

La demande actuelle porte sur l'installation d'une station relais pour GSM au niveau +15.00 de la tour de l'église ainsi que 6 antennes au niveau des abats-son (+36.00 m)

La Commission ne peut approuver que des monuments relevant du patrimoine soient appropriés pour l'installation d'antennes et de stations de relais de tous types. Elle met en garde la Direction de l'Urbanisme régionale ainsi que les Communes et les Fabriques d'églises contre l'appropriation des églises à des fins d'ordre privé, commercial ou fonctionnel, sans aucune étude préalable sur l'impact de telles interventions sur la conservation des monuments. La gestion de ces dispositifs et le libre accès aux églises à des fins techniques augmente en outre le risque d'accidents.

La Commission insiste donc sur une gestion vigilante des demandes introduites par les différents opérateurs en Région bruxelloise car il serait peu raisonnable de se prononcer sur des

demandes ponctuelles sans être renseigné sur l'existence de tels dispositifs (éventuellement gérés par un autre opérateur) dans une zone large entourant l'objet de la demande. De toute manière, la C.R.M.S. insiste sur le partage des installations en place ou en projet par les différents opérateurs. En attendant un plan de gestion global, elle émet les réserves suivantes sur le projet repris sous rubrique :

- Un local technique déposé sur 4 poutrelles métalliques est prévu au niveau + 15.00 m de la tour. Cet aménagement devrait être davantage adapté à la configuration des lieux. Est-il indispensable de développer la partie accessible sur toute la largeur de la tour ?:
- Des détails techniques devraient également être fournis quant à l'ancrage des poutrelles qui ne devraient pas être posées au dessus de l'escalier d'accès aux cloches.
- Au niveau + 36.00, les caillebotis ne devraient pas encombrer la cage d'escaliers existante.
- Un câble électrique serait monté via l'escalier en colimaçon au moyen de perforations : cette intervention portera atteinte à l'escalier d'origine. La Commission demande de trouver une autre solution à l'alimentation électrique de la station de relais.
- De quelle manière la montée de câbles coaxiaux est-elle prévue depuis la station de relais aux antennes ?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. STEGEN  
Vice-Président